



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Recharge maitrisee de l'aquifere des alluvions du Bas Gapeau : AQUARENOVA 2

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE

Raison sociale

METROPOLE

N° SIRET

24830054300381

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GIRAN

Prénom(s)

JEAN-PIERRE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Realisation d'une extension du dispositif existant de recharge maitrisee de la nappe alluviale du bas Gapeau, Aquarenova 1, en creant un nouveau bassin de recharge. Cette extension a pour objectif de securiser la realimentation face au dereglement climatique et aux phenomenes de hausse du niveau de la mer, deficit pluviometrique et secheresse hivernale comme observe en novembre 2022. Afin de tenir compte de ces periodes d'indisponibilites ponctuelles, le projet d'extension vise a porter la capacite instantanee de recharge a 150 L/s via la creation d'un nouveau bassin de realimentation pour compenser le deficit de recharge naturelle, se donner la possibilite de doubler le volume annuel de realimentation, renforcer la barriere hydraulique et augmenter la capacite maximale du dispositif de 50 a 150 l/s afin d'obtenir le volume d'eau escompte. Le dispositif actuel comprend une prise d'eau dans le Roubaud apres la confluence avec le canal Jean Natte, une station de pompage, une canalisation et deux bassins d'infiltration. Le projet Aquarenova 2 completera le dispositif avec la creation d'un nouveau bassin d'infiltration de 1400 m2 et la pose d'une canalisation (250 m) entre ce nouveau bassin et les bassins existants. L'usage de la prise d'eau actuelle (prevu pour 150 l/s) sera maintenu et

4.2 Objectifs du projet

L'extension du dispositif Aquarenova a pour objectif : - De maintenir et securiser la capacite de production des captages d'alimentation en eau potable, en depit d'episodes secs grace a l'augmentation de la capacite instantanee de recharge; - De rendre le dispositif de recharge Aquarenova resilient face au dereglement climatique en s'adaptant aux episodes secs; - De securiser la nappe du Bas Gapeau vis-a-vis du biseau sale et de la remontee du niveau marin en renforçant la barriere hydraulique. Ce dispositif vient completer la strategie de gestion integree de la ressource du Bas Gapeau mise en place depuis 2012, integrant un suivi piezometrique complet, un suivi de la salinite et la methode des gradients. Aquarenova 2 permettra de securiser l'alimentation en eau potable de la ville de Hyeres, l'approvisionnement des iles de Port-Cros et Porquerolles via la Sealine et de fournir de l'eau aux communes de la Crau et Carqueiranne via de nouvelles interconnexions. Il ne vise pas a accroitre les volumes autorises sur les champs captants existants (20 000 m3/jour au total et 15000 m3/jour en conditions seches, determinees par le non deversement au niveau du barrage anti-sel sur le Gapeau). Il est accompagne simultanement de mesures d'economie d'eau (amelioration du

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consistent en : - La pose d'une canalisation (250 m) entre le site Aquarenova 1 et le nouveau site Aquarenova 2 ; - Le creusement d'un bassin d'infiltration de 1400 m² sur 4 metres de profondeur (le bassin sera ensuite comble de 3,50 metres de matériaux filtrants), sur un site propriété de la métropole; - La mise en place d'une seconde pompe dans la bache de la station de pompage pour porter la capacité de prélèvement instantané à 150 l/s. - La création d'une prise d'eau de secours au niveau de l'exutoire du canal Jean Natte, cette dernière ne captera pas les eaux du Roubaud mais uniquement celles du canal Jean Natte. Elle sera mise en service uniquement en cas d'alerte qualité sur le Roubaud tandis que la prise d'eau actuelle sera utilisée en situation normale (sans problème de qualité des eaux). Le nouvel ouvrage de captage sera placé en sortie de la buse souterraine du canal (partie artificialisée) et permettra le passage d'une partie de l'écoulement vers le Roubaud (voir annexe 4). La connexion entre la prise d'eau de secours et les instillations existantes est envisagée par la pose d'une canalisation, posée en tranchée (linéaire 15 metres) dans le Roubaud (voir annexe 4). La canalisation ne représentera ainsi pas un obstacle aux écoulements. La technique de pose pourra évoluer afin de garantir le minimum d'impact de la pose sur le milieu naturel. La prise d'eau actuelle est conservée et fonctionne en priorité si la qualité de l'eau du Roubaud le permet et si la ressource est disponible quantitativement (dans le respect des 150 l/s prélevés au maximum ainsi que dans le respect du débit réserve du Roubaud). A noter que seul Aquarenova 1 a été autorisé en 2014 par manque de maîtrise foncière pour réaliser Aquarenova

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La ressource disponible et identifiée pour réalimenter la nappe du Gapeau est le canal Jean Natte, canal d'irrigation qui a lui-même sa prise d'eau sur le Gapeau en amont d'Hyères, et dont les eaux non utilisées rejoignent le cours d'eau côtier du Roubaud puis la mer. Cette ressource sera utilisée en laissant en permanence la priorité aux usages existants, et aux débits minimums biologiques nécessaires au fonctionnement des milieux naturels tant dans le Gapeau que dans le Roubaud. Ainsi la prise d'eau ne fonctionnera qu'entre les mois de novembre à avril (période d'excédent), soit en dehors des périodes d'usage du canal Jean Natte pour l'irrigation, et sera dépendante du respect du débit réserve sur le Gapeau. L'alimentation du canal Jean Natte sera contrôlée par la gestion de la prise de l'eau de la Castille. Pour parfaire cette gestion et la connaissance du canal, ce dernier sera instrumenté en 6 points de l'amont à l'aval du canal (sondes hauteur/vitesse et capteurs d'état de position des martelières). Le projet fonctionnera de façon similaire à Aquarenova 1. D'une part, la recharge aura lieu en hiver (novembre à avril) soit en moyenne 50% du temps pour un volume annuel maximal de 1,2 millions de mètres cubes au total et un débit horaire de 150 L/s pour Aquarenova 1 et 2. D'autre part, son fonctionnement sera stoppé dans les trois cas suivants : - Dépassement d'un critère de qualité de l'eau brute (turbidité lors périodes d'orages ou de crue ou variation de conductivité en temps sec) ; - Débit insuffisant sur le Gapeau, le canal Jean Natte et le Roubaud (sécheresse hivernale) ; - Nappe trop haute ou bassin d'orage d'AQUARENOVA1 en eau (réalimentation non nécessaire). Afin de tenir compte de ces périodes d'indisponibilités ponctuelles, le projet d'extension vise à porter la

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale incluant autorisation volet Loi sur l'eau et étude d'incidence Natura 2000, et le cas échéant, en fonction des inventaires faune-flore, dérogation espèces et habitats protégés, avis d'un hydrogéologue agréé potentiel.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Augmentation de la capacité de prélèvement instantané à la prise d'eau Création prise d'eau de secours en amont et raccordement à la bache actuelle Création d'une canalisation entre AQUARENOVA 1 et 2 Création du bassin d'infiltration AQUARENOVA 2 Période potentielle de recharge maîtrisée de l'aquifère (Novembre à avril)	(100, l/s) (15, mL) (250, mL) (1400, m2) (6, mois)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ', '' Lat. : °N ° ', ''

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ', '' Lat. : ° ', ''

Point de d'arrivée : Long. : ° ', '' Lat. : ° ', ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme approuvé le 10/02/2017 --> Zone A. Projet compatible : installation de soutien de la nappe utilisée en AEP, visée service public.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF la plus proche a 903 m nord-ouest du site de recharge (ZNIEFF Type II : Maurettes - le Fenouillet - Le Mont Redon)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Hyeres-Les-Palmiers
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Dans l'aire d'adhesion du parc National de Port-Cros (FR3400002)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les inventaires 4 saisons ont montré la présence de zone humide de 0,65 ha selon le critère végétation relatif aux habitats uniquement. Les travaux de mise en place du bassin 3 et de la pose de la canalisation impacteront 0,165 ha de cette zone.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi Vallée du Gapeau : zone rouge R1 Le projet ne crée pas d'obstacle aux écoulements des crues (pas de remblai créé).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 30 mai 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRED15 : nappe alluviale du Gapeau ZRED10 : le Gapeau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le bassin d'infiltration Aquarenova 2 sera situé dans le périmètre de protection éloigné des captages du Père Éternel
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le plus proche : ZSC Plaine et Massif des Maures a 1,5 km Nord.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Comme pour Aquarenova 1, le prelevement sera realise sur la prise d'eau du Roubaud. La capacite de prelevement instantanee sera augmente de 50 a 150 L/s. A noter que les 150 L/s ont deja ete etudies et anticipes dans le dossier precedent. Ainsi comme actuellement, cette ressource sera utilisee en laissant en permanence la priorite aux usages existants, et aux debits minimums
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet est une recharge maitrisee d'une nappe d'eau alluviale - cotiere. Les modifications attendues sont : - quantitatives : augmentation de la reserve d'eau et du niveau de nappe, - qualitatives : preservation de la qualite de la nappe vis a vis de l'avancee du biseau sale.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La creation du bassin de 1400 m2 sur 4 metres de profondeur generera un excedent de materiaux (environ 6000 m3) qui sera evacue vers une filiere de gestion adaptee. --> au global : projet excedentaire meme si des materiaux seront apportees en fond de bassin pour constituer les materiaux d'infiltration (voir ci-dessous).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le bassin sera comble par des materiaux filtrants sur 3,5 metres de hauteur afin de permettre la recharge de nappe en ce point.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Oui, les materiaux utilises seront des graviers et sables calibres en provenance de carrieres et controles pour leur innocuite vis-a-vis des masses d'eaux destinees a la production d'eau potable

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet vise à protéger la nappe alluviale exploitée pour l'usage eau potable de l'avancée du biseau sale, tout en maintenant ses réserves pré-estivales au niveau le plus haut possible. Le prélèvement sur le Roubaud / Canal Jean Natte se fait en saison hivernale, là où la ressource est disponible. Un suivi quantitatif permettra de s'assurer de la disponibilité de la ressource préalablement à la
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des inventaires Faune/ Flore 4 saisons ont été réalisés afin d'éviter au maximum tout impact des travaux sur le milieu naturel. Les traces de la canalisation de raccordement et du bassin ont été revu suite aux résultats des inventaires afin d'éviter au maximum les espèces du site. Des mesures seront mises en place en adéquation avec les résultats de ces études. Le dossier de demande
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Site Natura 2000 le plus proche : ZSC Plaine et Massif des Maures à 1,5 km Nord. Une notice d'évaluation des incidences simplifiée sera réalisée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La zone d'implantation du bassin est inscrite comme agricole dans le cadre du PLU. La parcelle est cependant propriété de la Métropole et n'a aucun usage à ce jour, elle n'est pas utilisée pour un usage agricole depuis plusieurs années, dans l'attente du projet. Il faut également noter que la recharge de nappe et la lutte contre l'intrusion du biseau salé est bénéfique au
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Transport de marchandises du fait de la proximité de la route départementale 98. Ce risque sera pris en compte via le suivi qualitatif du piezomètre au niveau du bassin et la définition d'un plan d'alerte en cas d'accident avéré (définition du circuit de communication, mesures d'urgence, mise en place d'un puits de fixation de la pollution ..).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation : PPRi Vallée du Gapeau Le projet se situe en zone rouge R1 mais ne crée pas d'obstacle aux écoulements des crues (pas de remblai créé).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'eau infiltrée est contrôlée par des stations de suivi qualitatif en continu, doublées d'analyses avant remise en service du système AQUARENOVA ainsi que d'analyses mensuelles. L'eau utilisée ne présente pas de
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Une prise d'eau de secours sera créée 15 m en amont afin de capter uniquement les eaux du canal Jean Natte en cas d'alerte qualité sur les eaux du Roubaud, qui ne seront alors plus re-infiltrées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Augmentation du prelevement sur la prise d'eau : pour rappel, la demande d'autorisation precedente portait sur l'ensemble du dispositif de recharge - soit Aquarenova 1 et 2 - pour un prelevement total de 150 L/s. De ce fait, ce prelevement a deja ete etudie et anticipe dans le dossier precedent en particulier vis-a-vis du milieu aquatique. La prise d'eau est concue et mise en oeuvre sur la base de ce debit, notamment en termes de debits reserves. - Augmentation des volumes infiltrés dans la nappe : de meme, le projet avait ete concu initialement pour infiltrer 150 L/s. L'augmentation du debit instantane permet de prendre en compte les indisponibilites ponctuelles du systeme (turbidite lie a de gros episodés pluvieux, secheresse hivernale), et d'ainsi favoriser son fonctionnement sur les periodes de disponibilite en eau optimale. - Les

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des inventaires Faune/ Flore 4 saisons ont été réalisés afin d'éviter au maximum tout impact des travaux sur le milieu naturel. Les traces de la canalisation de raccordement et du bassin ont été revu suite aux résultats des inventaires afin d'éviter au maximum les espèces du site. Des mesures seront mises en place en adéquation avec les résultats de ces études.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été préféré à d'autres options telles que la création de nouvelles ressources ou la mise en place d'un barrage anti-sel sur le Roubaud en raison d'une plus faible emprise foncière et d'un moindre impact sur le milieu aquatique. Une modélisation hydrogéol. va permettre de définir le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre de l'infiltration. De plus, les études faune-flore en cours permettront de définir les mesures ERC à mettre en œuvre. Le projet fonctionnera en hiver (novembre à avril) soit en moyenne 50% du temps et son fonctionnement sera stoppé dans les trois cas suivants : - Dépassement d'un critère de qualité de l'eau brute (turbidité lors de périodes d'orages ou de crue ou variation de conductivité en temps sec etc.) ; - Débit insuffisant sur le Gapeau, le canal Jean Natte et le Roubaud (sécheresse hivernale) ; - Nappe trop haute ou bassin d'orage en eau (realimentation non nécessaire). Pour définir ces situations, le réseau de suivi qualitatif et quantitatif en place sur Aquarenova 1 sera étendu à Aquarenova 2 : - Les dispositifs destinés à la surveillance quantitative : piezomètres dans le bassin et entre la zone d'infiltration et les champs captant, débitmètre à la prise d'eau (débits entrant, débits réservés, piezométrie) et instrumentation pour suivre les niveaux d'eau à la prise d'eau de la Castille en entrée du canal Jean Natte ainsi que sur le Roubaud. - Les dispositifs destinés à la surveillance qualitative : deux stations d'alerte qualité sont en place à la prise de la Castille et à la prise d'eau dans le Roubaud (suivi en continu 5 paramètres actuellement, sera complète dans le cadre du projet) et des analyses plus complètes sont réalisées ponctuellement dans les piezomètres et à la prise d'eau (qualité des eaux de surface, qualité des eaux souterraines). Le réseau de piezomètres suit en continu les profils de conductivité aux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est une extension d'un système en service depuis 2015 ayant démontré son efficacité. Le renforcement de la recharge maîtrisée avec Aquarenova 2 dans la continuité d'Aquarenova 1 s'inscrit dans la prise en compte du changement climatique et de l'occurrence de potentielle sécheresse hivernale. Le projet vise à la préservation d'une ressource en eau prioritaire et au maintien de sa qualité dans les années à venir, et des usages associés. Enfin, les dispositifs de suivis quantitatifs et qualitatifs en place seront complétés ce qui permettra encore davantage d'améliorer la gestion de la nappe.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

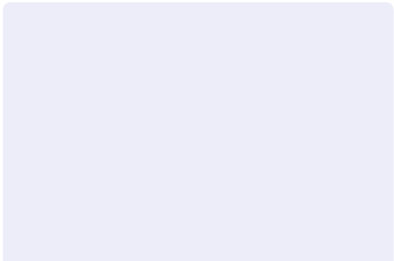
Nom BRUNET

Prénom BENJAMIN

Qualité du signataire CHEF RESEAU SECTEUR EST DIRECTION DE

À TOULON

Fait le 04-12-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)